FRC-3. 25381 4b
Case
Frc
22967

LETTRE ÉCRITE AU ROI,

Par les Trois Ordres de la Province de Dauphiné, assemblés à Romans, le 14 Septembre 1788.

SIRE,

De grands malheurs sont quelquefois le signal des plus heureuses révolutions. L'excès des abus rappelle souvent à ces regles primitives qui furent créées pour les prévenir : c'est dans les crises de l'Etat qu'un bon Prince, un Peuple fidele apprennent à s'entendre mutuellement, & trouvent dans l'union de leurs volontés la source du bonheur des Hommes & la prospérité des Nations.

Votre Province de Dauphiné éprouve encore les effets des innovations qui l'ont alarmée ; mais vous avez été sensible à ses plaintes ; vous avez cherché la vérité dans le vœu réuni de ses Citoyens. Pourroit-elle douter du succès prochain que lui garantit votre justice ; & seroit-ce le moment de s'appésantir sur des événemens qui bientôt ne se retraceront

A

THE NEWBERRY LIBRARY

plus que par le ſouvenir des vertus développées dans le ſein de Votre Majeſté, & de l'éclatante fidélité dont nous avons donné les preuves.

La promeſſe donnée d'aſſembler inceſſamment les Etats-Généraux du Royaume, la Convocation prochaine de ceux du Dauphiné, & la Province occupée à délibérer ſur leur formation, tous les abus prêts à s'évanouir, toutes les eſpérances juſtifiées par la préſence d'un Homme qui fait oublier à la France, pour la ſeconde fois, qu'il n'a pas reçu le jour dans ſon ſein; il ne nous reſte qu'à ſupplier votre Majeſté de preſſer le moment où nous n'aurons à vous offrir que des actions de graces.

Vous avez reconnu ces droits impreſcriptibles, qui cimenterent l'union entre vos aïeux & nos peres; vous avez fait revivre ces anciennes maximes qui ſervirent de fondement au plus majeſtueux des Empires, qui créerent votre puiſſance, qui firent notre gloire, notre bonheur & peut-être juſqu'à nos vertus.

Gardons-nous, SIRE, à l'avenir d'en perdre jamais la mémoire; hâtons-nous dès ce moment d'en recueillir les fruits heureux; & puiſque votre Province de Dauphiné eſt la ſeule qui puiſſe aujourd'hui vous faire connoître ſes vœux, permettez qu'elle vous préſente, ſur ces grands objets, l'expreſſion de ſes ſentimens & le tribut de ſes penſées.

Dès les premiers ſiecles de la Monarchie, des principes puiſés dans le caractere d'une Nation également fiere & fidelle, poſerent des bornes au pouvoir & concilierent la Majeſté des Rois avec la liberté des Hommes.

Le chaos du régime féodal fit oublier quelques temps leurs droits reſpectifs; mais il ne put les anéantir.

Les anciennes formes reparurent avec l'établiſſement des Communes; toutes les claſſes des Citoyens, en devenant immédiatement les Sujets du Roi, rentrerent dans l'exercice des droits primitifs, & réunirent leurs vœux dans les Aſſemblées générales. On vit renaître à la fois l'autorité du Monarque & la liberté des Sujets. Le Prince, trop long-temps réduit aux ſimples prérogatives de la ſuzeraineté, reprit par degrés l'exercice du pouvoir ſouverain, & ſon Domaine ne ſuffiſant plus aux frais d'une adminiſtration univerſelle & compliquée, la libre conceſſion de l'Impôt s'établit naturellement entre le Peuple, propriétaire, & le Prince, adminiſtrateur.

Ce droit fut conſtamment exercé par les Aſſemblées nationales.

Ainſi, du ſein du Gouvernement féodal, naquit une magnifique conſtitution; un Roi légiſlateur; une Cour, organe ſuprême & dépoſitaire des Loix, & l'Aſſemblée nationale, en qui réſide excluſivement le droit d'accorder les ſubſides & de ſanctionner les Loix nouvelles.

La volonté active, SIRE, & la puiſſance de faire les Loix, furent réſervées à vous ſeul; à la Nation, le libre conſentement; aux Magiſtrats, de prononcer les loix établies.

Sous ces formes auguſtes, SIRE, on voyoit la plus heureuſe harmonie préſider aux délibérations. Raſſemblée autour de ſon Roi, la Nation jouiſſoit également du bonheur de le connoître & de celui d'en être connue. Le Prince & le Peuple traitant enſemble ſans Médiateur, ne laiſſoient point entr'eux de place pour la calomnie; le Peuple reſtoit libre en obéiſſant à des loix faites ſous ſes yeux, & le Prince ne rencontroit point d'obſtacle à des volontés

préparées au milieu des acclamations nationales.

Sire, c'eſt avec une ſemblable conſtitution que la Province de Dauphiné fut tranſmiſe enſuite à vos aïeux, & les principaux articles de ſes Priviléges, ſont la répétition des grandes maximes du Gouvernement François.

Sa Cour Souveraine & ſes Etats lui furent conſervés comme partie intégrante de ſa conſtitution. Les loix, pour y être exécutées, durent être dépoſées dans ſes regiſtres particuliers; ſes Citoyens ne durent point être diſtraits de leurs Juges conſtitutionnels; les ſubſides & les nouvelles loix n'y purent être introduites ſans le conſentement de ſes Etats.

Heureuſe la Nation Françoiſe! heureuſe la Province de Dauphiné, ſi ſes précieuſes inſtitutions n'euſſent jamais été confiées qu'à la garde du Prince & du Peuple également intéreſſés à les maintenir!

Mais un pouvoir étranger cherchoit à s'établir ſur leur déſunion, & s'interpoſa pour les diviſer. Des Miniſtres ambitieux enleverent aux ſujets la confiance de leur Roi, pour s'en emparer excluſivement; attaquerent la conſtitution pour ſubſtituer aux loix leurs inconſtantes volontés.

Leur premier attentat, Sire, fut d'enlever à la Nation la libre expreſſion de ſes vœux; au Roi, ſes vrais Conſeillers; au Peuple, ſes repréſentans: c'eſt dans ces vues qu'ils ceſſerent, au commencement du ſiecle dernier, d'aſſembler les Etats-Généraux du Royaume, & qu'ils ſuſpendirent bientôt après ceux de la Province de Dauphiné.

Dans ce ſilence forcé du Peuple, dans cet oubli de la conſtitution, les Magiſtrats ſe trouverent les ſeuls qui puſſent défendre les droits de la Nation. Ils s'oppoſerent à l'altération de ſes loix, & nous

leur en devons des actions de graces : ils accorderent pour elle des subsides, & l'aveu solemnel de cette erreur, les en a seule justifiés.

Et cependant, SIRE, c'est pour cet aveu, c'est pour la noble franchise à laquelle votre Royaume doit aujourd'hui l'espoir de sa restauration, qu'on a tenté de les anéantir, & d'en ensevelir avec eux les derniers fondements de nos libertés.

Avec quels sentiments rappelerons-nous cet enchaînement de maux, cette crise violente, où nous avons vu persécuter publiquement le patriotisme & l'honneur; provoquer l'intérêt particulier; consommer la ruine des finances, & blesser la Majesté du Trône, jusqu'à lui faire oublier ses engagements.

PÉNÉTRÉS, SIRE, jusqu'au fond de nos cœurs, du sentiment de vos vertus, livrés avec la plus profonde confiance à votre justice enfin éclairée, nous détournons nos yeux de ces scenes d'effroi; nous osons attendre dans l'avenir des dédommagements égaux à tous les maux que nous avons soufferts, mais daignez, SIRE, daignez effacer promptement les traces qui nous les rappellent.

Si, lorsque ces plaintes parviendront à V. M., quelqu'un de vos fidèles Sujets languit encore dans votre disgrace; si d'indignes fers retiennent encore ces courageux Magistrats, ces fidèles Bretons, punis pour avoir voulu porter jusqu'à Vous la vérité que vous vouliez entendre, rendez-leur promptement la liberté que réclament pour eux les Loix dont vous êtes le protecteur; accordez-leur le juste prix de tant de maux & de tant de vertus, & faites disparoître à jamais l'abus, trop long-temps toléré, dont ils ont été les victimes.

SIRE, la Nation attend avec impatience le moment où, délivrée de toutes ses alarmes, elle pourra

ſe livrer, ſans trouble, au ſentiment qui l'attache à Votre Perſonne.

Faites diſparoître des Loix dont le retrait peut ſeul ramener la ſécurité; rendez à la nation, rendez-nous cet ordre antique de juriſdiction; ces Magiſtrats, ces Tribunaux qui ſont un propriété de votre peuple, une partie eſſentielle de ſes droits, & qui ne ſauroient ſubir de changements ſans ſa participation.

Nos Etats vont être convoqués, & Votre Majeſté n'attend que notre vœu ſur la nouvelle forme qu'ils doivent recevoir; mais l'intérêt de la Nation, mais notre propre intérêt nous obligent à vous ſupplier de hâter le moment où ceux du Royaume ſeront raſſemblés.

C'eſt-là, Sire, & là ſeulement, que nous pourrons vous offrir le ſacrifice de nos propriétés, & les plus éclatantes preuves de notre dévouement.

Il importe au bonheur public, à votre peuple, à V. M. que les Provinces ſoient adminiſtrées, que leurs impôts ſoient répartis, que leurs privilèges ſoient défendus par leurs Etats particuliers; mais les vrais principes de la Monarchie, l'intérêt de l'Etat & la majeſté du Trône & de la Nation, exigent impérieuſement que les Délibérations générales, & ſur-tout l'octroi de l'impôt, ſoient excluſivement réſervés aux Etats-Généraux du Royaume.

Ces principes ont été manifeſtés dans des actes émanés de V. M. Daignez, Sire, nous faire promptement jouir des avantages qu'ils nous promettent; environnée d'un grand nombre de repréſentants librement élus par toutes les Provinces du Royaume, V. M. réunira le zele & les lumieres de tous les Ordres de l'Etat, & la Nation abandonnera, ſans danger, toute ſa confiance à des Repréſentants dont

l'élection libre aura fondé le droit, épuré la composition, & dont le grand nombre confondra, dans l'intérêt commun & général, le trop dangereux ascendant des intérêts particuliers.

Nous sommes, avec un profond respect,

SIRE,

De Votre Majesté,

Les très-humbles, très-obéissans & très-fideles Sujets & Serviteurs, LES TROIS-ORDRES DE LA PROVINCE DE DAUPHINÉ.

Signé † J. G. Arch. de Vienne, Président.

MOUNIER, Secrétaire.

433

Lettre écrite à M. NECKER, par les Trois Ordres de la Province de Dauphiné, assemblés à Romans.

MONSIEUR,

La Nation étoit dans les alarmes ; elle touchoit à sa ruine, lorsqu'un Roi juste vous rappelle ; cet événement a été seul une grande révolution : au deuil profond qui régnoit dans tout le Royaume, ont succédé la joie & les acclamations universelles.

Les Trois Ordres de la Province de Dauphiné reçoivent la récompense de leur respectueuse fermeté, en vous voyant reprendre l'administration des finances, que pour le bonheur des François vous n'auriez jamais dû quitter. Le passé nous apprend assez ce que nous devons espérer de l'avenir; vous avez toujours pris pour guide l'opinion publique, c'est d'elle seule que vous attendez les éloges qui vous sont dûs. Jouissez, Monsieur, de votre gloire. Jamais un Ministre ne fut honoré, comme vous l'êtes aujourd'hui, du témoignage flatteur de l'estime & de la reconnoissance des Trois Ordres d'une Province.

Nous avons l'honneur d'être,

MONSIEUR,

Vos très-humbles, très-obéissans serviteurs, LES TROIS ORDRES DE LA PROVINCE DE DAUPHINÉ.

Signé † J. G. Arch. de Vienne, Président.
MOUNIER, Secrétaire.

Romans, ce 14 *Septembre* 1788.